



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 182

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32011MC**

---

**Avis de motion donné le 8 juin 2015  
Adopté le 2 juillet 2015  
En vigueur le 6 juillet 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32011Mc située approximativement de part et d'autre du chemin Sainte-Foy, à l'est de l'autoroute Henri-IV et à l'ouest de la rue De Sabrevois.*

*La zone 32036Mc est agrandie à même une partie de la zone 32011Mc de sorte que les normes particulières prescrites pour la zone 32036Mc s'appliquent désormais dans la partie de territoire touchée par la modification.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 182**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32011MC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

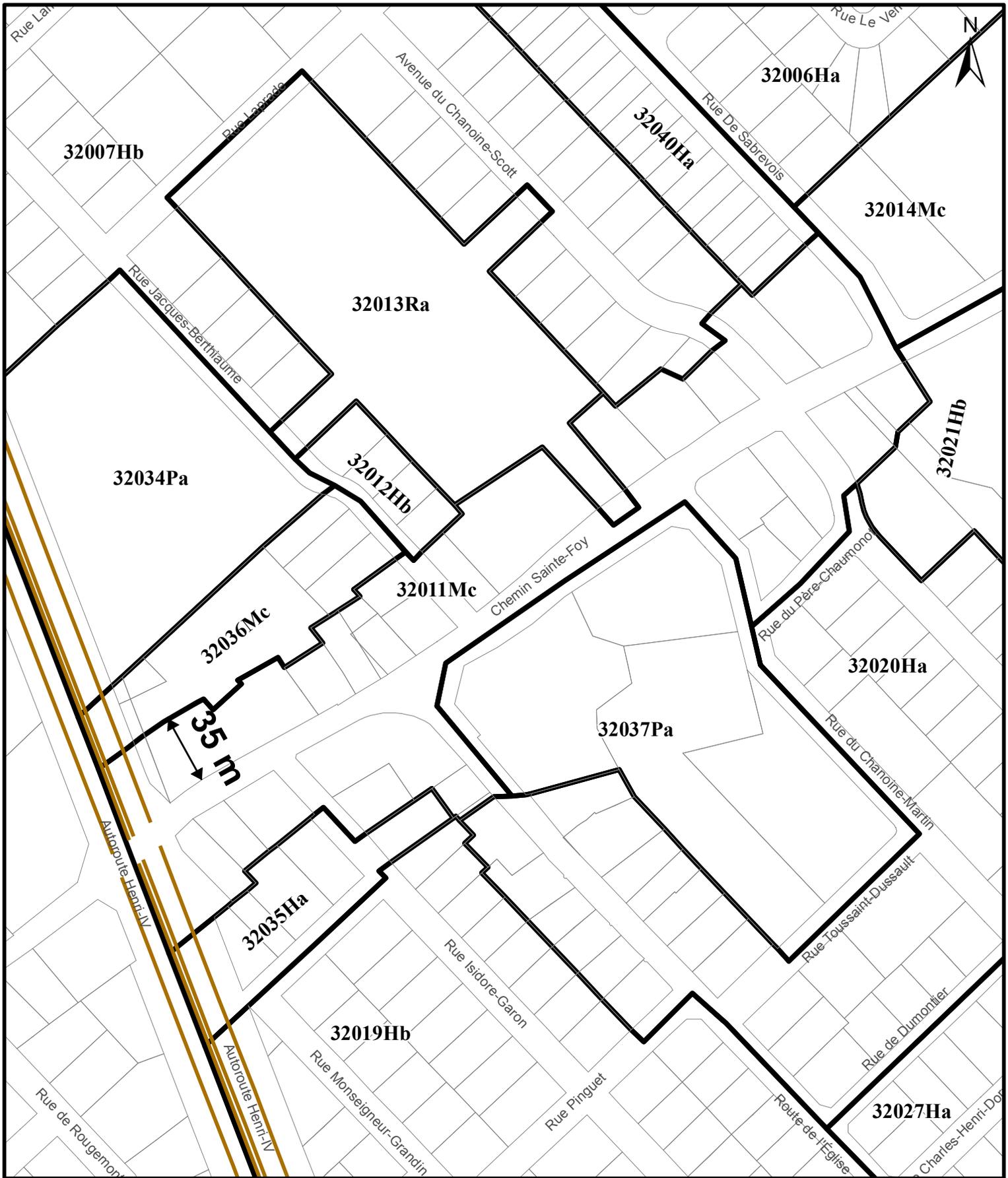
1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q32Z01, par l'agrandissement de la zone 32036Mc à même une partie de la zone 32011Mc qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA3VQ182A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ182A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME  
ANNEXE 1 - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA3Q3Z01

Date du plan : 2015-03-27  
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 182  
Préparé par : É.B.

No du plan : RCA3VQ182A01  
Échelle : 1:2 500

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32011Mc située approximativement de part et d'autre du chemin Sainte-Foy, à l'est de l'autoroute Henri-IV et à l'ouest de la rue De Sabrevois.*

*La zone 32036Mc est agrandie à même une partie de la zone 32011Mc de sorte que les normes particulières prescrites pour la zone 32036Mc s'appliquent désormais dans la partie de territoire touchée par la modification.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*